



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE MONTEE DE LA GARENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 28/04/2025 de Mr PORTES David, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer une réfection de mur,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mr PORTES David – 10 rue de la Plaine – 34120 CASTELNAU DE GUERS est autorisée à occuper la chaussée pour la réfection d'un mur à l'endroit suivant :

- Montée de la Garenne (sur la 2^{ème} et la 3^{ème} place de stationnement en partant du haut de la montée de la Grenne devant le n°19)

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée jusqu'au vendredi 09 Mai 2025,
Le stationnement est interdit,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à Mr PORTES David,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 28 Avril 2025

Le Maire



Didier MICHEL

P. Zimmermann
Adjoint